

N° 22/077/SE

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, Auprès de DAFY MOTO de Coignièrès

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de M. Clément DELATTRE, Directeur du centre DAFY MOTO de Coignièrès, de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser une braderie annuelle du 13 au 15 mai 2022.

Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de DAFY MOTO de Coignièrès, représenté par M. Clément DELATTRE, du matériel suivant :

- 20 barrières Vauban

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une **durée de 4 jours, à compter du jeudi 12 mai au lundi 16 mai 2022 au matin.**

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 3 mai 2022

Le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.